

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES

PAT

Société anonyme au capital de 898 756 euros
Siège social : 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, 13, rue du Bois de la Champelle
483 047 866 R.C.S. NANCY

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le mardi 28 juin 2016 à 10 heures 30, à l'amphithéâtre Cuénot de l'ENSAIA de l'Université de Lorraine - 2, avenue de la forêt de Haye 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

En la compétence ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Affectation et répartition du résultat
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes
- Jetons de présence
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives

Projets de résolutions :

En la compétence ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, ainsi que celle du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice :

- Approuve le rapport de gestion et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 894 932,73 €,
- Prend acte de ce qu'aucune des dépenses et charges visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts n'a été engagée sur l'exercice,
- Approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT). — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette de l'exercice s'élevant à 894 932,73 €, en totalité, au compte de report à nouveau.

En outre, l'assemblée générale prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (CONVENTIONS REGLEMENTEES). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION (QUITUS – DECHARGE). — L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de leur mandat, pour l'exercice écoulé du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à tous les administrateurs et donne décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION (JETONS DE PRESENCE). — L'assemblée générale fixe et limite à 25 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION (POUVOIRS). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité ou autres.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément aux dispositions statutaires, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 24 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou son mandataire,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire ;
- 3) voter par correspondance.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront procéder comme suit :

- Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission le 24 juin 2016 au plus tard à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise et la présenter le jour de l'Assemblée, ou se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée et la présenter le jour de l'Assemblée. A défaut de réception par l'actionnaire de sa carte d'admission au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, demander à l'intermédiaire une attestation de participation et la présenter le jour de l'Assemblée.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront le faire ou l'être dans les conditions suivantes :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement au siège social le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement ou par délégation, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 25 juin 2016 au plus tard.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

III. Questions écrites – Inscriptions de points et projets de résolutions

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale jusqu'au 4ème jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 et/ou par le Comité d'Entreprise, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à la société à l'adresse de son siège social. Les documents visés à l'article R.225-89 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée générale et, s'agissant du document visé à l'article R.225-90 du Code de commerce, à compter du 16ème jour précédant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

1602269